

## AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

### Délibération n° AG-2024-03

### Portant développement de nouvelles compétences de l'ATD

---

Date de convocation : 06/06/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

#### Étaient présents

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

10 JUIL. 2024

ARRIVÉE

Collège des Conseillers Départementaux

- 5 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 35 membres dont la liste est jointe en annexe.

#### Étaient représentés

- 38 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

**Vu** la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne, précisant notamment dans son article 2 que « l'Agence est chargée d'apporter à ses membres, [...], une assistance d'ordre technique juridique ou financier » ;

**Vu** la délibération n° CA-2021-16 du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant définition des pistes de développement de l'ATD ;

**Vu** la délibération n° AG-2022-06 de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2022 portant approbation des propositions de pistes de développement de l'offre de service de l'ATD 89 ;

Vu la délibération n° CA-2023-15 du Conseil d'administration du 9 novembre 2023 portant définition des pistes de développement de l'offre de service de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Considérant que le quorum, fixé à 1/5<sup>e</sup> du nombre des adhérents (ie, 73 z 361÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement.

---

**Sur proposition du Président du conseil d'administration de l'ATD 89,**

---

**L'Assemblée générale ordinaire est informée et DÉCIDE :**

- de valider les propositions suivantes de développement de l'offre et/ou du niveau de service de l'ATD 89 :
- ✎ Créer une mission *Système d'information géographique (SIG)* au sein de l'ATD ;
  - ✎ Qualifier l'accompagnement de l'ATD sur les ouvrages d'art ;
  - ✎ Rédiger des études de faisabilité sur la gestion intégrée des eaux pluviales ;
  - ✎ Élaborer des plans accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que des diagnostics d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ;
  - ✎ Proposer des accord-cadres à bons de commande sur la thématique de l'eau ;
  - ✎ Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur *Plan pluriannuel d'investissement (PPI)* sur la thématique de l'assainissement.

À Auxerre, le..... 04 JUIL. 2024

Le Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : ... 04 JUIL. 2024 ...  
– Notifié aux intéressés le : ... 10 JUIL. 2024 .....